L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 75 rue ... Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

JEUDI MATIN, 23 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

VII.—(Suite).

Le soleil se couchait, rouge, poudroyant, derrière les arbres des Champs-Elysées au moment où Solignac traversait la place de la Concorde, au milieu de laquelle un parasol, à ras de terre, la première pierre, posée neuf ans auparavant, d'une colonne nationale, dédiée aux quatre-vingt-six départements et qui devait remplacer la statue démolie de la Liberté que Mme Roland avait regardée en montant à l'échafaud. La colonne projetée n'allait jamais avoir, au surplus, que cette unique et silencieuse pierre.

Il y avait, dans cette vaste place où tant de sang avait coulé coagulée ainsi, auparavant, une mélancolie profonde, cette mélancolie des soirs où l'ombre que le passé revient, avec tous ses fantômes, aux lieux où s'agitèrent les sombres tragédies d'autrefois. Solignac n'était encore pas de rêveur, mais il ne pouvait se défendre d'un sentiment grave et réfléchi, tout en interrogeant l'horizon du côté des Champs Elysées, pour y découvrir la calèche qu'il y cherchait.

La calèche était arrêtée à l'entrée de la promenade à demi déserte. Un valet de pied allait et venait devant les chevaux, tandis que le cocher demeurait immobile sur son siège. Solignac ne distinguait d'ailleurs que leur silhouette. En approchant, il aperçut nettement à côté de dans la voiture, aux panneaux vert-olive, ornés d'un écusson, une femme brune, enveloppée d'un *schall*, souriante, et qu'il reconnut aussitôt.

Dès que Solignac fut à deux pas de sa voiture, la jeune femme se souleva nonchalamment et dit, avec un léger accent italien, cet accent que Byron devait donner à des héroïnes de satin sortant des lèvres féminines:

—Ah! vous êtes venu, colonel! Je vous remercie!

Et elle le regarda, un moment, sans plus rien ajouter, tandis que le beau Solignac, immobile, considérait de son côté, surpris, charmé, attiré, cette femme de vingt ans, pleine d'une grâce un peu effrayante, avec ses yeux brulant d'une flamme verdâtre qui rappelait la lueur livide des lambeaux allumés aux funérailles.

Ces deux êtres, tous deux si beaux, mais d'une beauté différente,—lui franc, loyal, rayonnant d'une sorte de générosité visible; elle, consumée d'une passion intérieure, ramassée sur elle-même, concentrée et irrésistiblement séduisante,—semblaient s'étudier du regard avant de laisser échapper une nouvelle parole, un mot qui pût faire qu'un des deux se laissât involontairement deviner par l'autre. Ou eût dit deux adversaires se mesurant de la prunelle avant le duel, et malgré lui, maintenant, Solignac se rappelait les terreurs superstitieuses et les avertissements de Martial Castoret!

Au bout d'un moment, se sentant lui-même comme gêné du silence que se prolongeait, le colonel dit enfin:

—C'est la première fois bien décidément que j'ai l'honneur et la bonne fortune de vous voir, madame; me connaissez vous donc?

—Et qui ne vous connaît, colonel? fit-elle en souriant. Mais moi aussi, c'est la première fois que je vous vois; je me trompe, c'est la seconde, puisque cette après-midi je vous ai aperçu au Carrousel. Et, je vous l'avoue, c'était pour contempler votre visage que j'allais à cette revue!

—En vérité? dit Solignac un peu intrigué.

—Ah! vous savez, fit-elle, nous sommes un peu folles, nous autres femmes, et le romanesque a grande prise sur nos cœurs. Eh bien! on m'a tant parlé de vous et de toutes les façons, colonel, que j'ai voulu voir le héros dont le nom remplissait toutes les bouches, dans les salons de mon pays. Je vous sais à Paris, où je dois passer quelques mois,—oui, je suis Italienne,—je n'ignorais pas que vous seriez un des acteurs les plus brillants de la revue d'aujourd'hui, et vous ayant aperçu à travers une haie de baïonnettes, dans le bouillonnement d'un défilé, j'ai voulu vous revoir de plus près, seul à seule, et je vous ai fait suivre à l'hôtel où vous êtes rentré, au restaurant où vous avez dîné.

Elle s'arrêta, tirant sur le beau Solignac, non pas interdit mais un peu troublé, ses beaux yeux plus changeants que les vagues dont ils avaient la couleur.

Le colonel regardait le cocher comme s'il n'eût pas voulu qu'on entendît cette conversation.

L'inconnue comprit.

—Il ne sait pas un mot de français, dit-elle. Il ne parle qu'un patois napolitain.

Le colonel ébaucha un sourire.

—Et, demanda-t-il avec une expression légèrement cavalière qui n'allait pas sans un petit tremblement dans la voix, et étes-vous satisfaite, madame?

Il essayait de sourire comme pour se railler lui-même, mais il ressentait, en dépit de ses efforts, une impression profonde et l'odeur des roses, le parfum pénétrant, enlvrant, amoureux, lui montait au cerveau comme s'il eût empli l'atmosphère.

—Je ne suis pas satisfaite, dit-elle doucement, je suis heureuse.

Solignac la regarda plus fixement.

—Oui, car je vois que toutes les chimères ne sont pas fausses et que tous les songes n'ont pas d'ironiques réveils. Vous ne comprenez pas, colonel en plongeant son regard dans les prunelles bleues, claires et franches de Solignac. Je conçois! Comment admettre qu'on s'éprenne d'un fantôme ou d'un nom? C'est pourtant cela. J'ai vu autour de moi tant de laideurs et de violences parmi les hommes que je ne suis demandé s'il n'y avait pas, dans tout ce vaste monde, type d'homme et de chevalerie comme la terre en vit autrefois, et quand je posais à quelqu'un cette question éternelle, éternellement sans réponse, votre nom se trouvait sur les lèvres et toujours, comme si vous étiez le seul homme de cœur d'aujourd'hui, on me répondait: *Solignac*. Alors je me suis dit, colonel, que cet homme-là, si était réellement tel qu'on me le dépeignait, noble, superbe et fier, je l'aimerais, et que si je l'aimais, je m'en ferais aimer un jour. Eh bien! regardez moi, je suis jeune, je suis belle, j'ai d'âme très-comme la mort, je n'ai connu de la vie que ce qui a fait le dégoût et ce qui en donne l'horreur: la trahison et le mensonge; je n'aspire à personne et ne veux appartenir qu'à moi-même; si vous voulez qu'une femme capable de donner son sang à celui qu'elle aimera soit à vous; comme le serf était à son maître, faites-vous aimer et dites-moi, vous, si vous avez pour do mon amour!

Un tel langage était si inattendu, si étrange, avec ses bouffées de folie ou d'ivresse, que Solignac demeura un moment sans répondre, contemplant ce visage adorable de femme, ces lèvres d'un dessin correct, ces yeux remplis d'infini, cet être jeune et plein d'amour; puis inconnu s'il n'eût point songé à ce qu'il disait, d'une voix plus basse, presque grondante:

—Et pourquoi aurais-je peur de cet amour? dit-il.

—Parce que mon amour a tué quelqu'un déjà. Un fou l'un niais! dit-elle avec une sorte de mépris tragique. Lasse d'avoir trouvé dans l'homme à qui je m'étais donnée, non pas un cœur mâle et hardi, mais une poupée, je l'ai congédié. Il a armé un pistolet et s'est fait sauter la cervelle!

Cette femme avait dit cela, froidement, comme la chose du monde la plus simple, d'un ton presque dégagé, sinistre.

Il sembla au colonel que l'écho de la voix de Castoret lui revenait, parlant encore de la prédiction de Mlle Lenormand.

Mais Solignac était de ceux que le danger attire. Il eût peut-être souri et passé devant une de ces banales aventures dont ses journées de campagne ou de garnison pouvaient lui avoir laissé plus d'un souvenir. Au contraire, en trouvant là, dans cette femme inconnue, l'attrait de tant de grâce unie à l'idée d'un péril possible. Il se sentait magnétiquement vêdnit et retenu comme par un fluide. Et jamais avait-il d'ailleurs rencontré une beauté semblable, faite de tant d'élégance si capiteuse et si redoutable!

—Vous n'êtes pas de ceux, au moins, qui se tueraient pour une femme? demanda-t-elle en regardant encore, et toujours en face, le beau Solignac.

—Il y a des femmes pour lesquelles on mourrait cependant avec joie répondit-il lentement de sa voix mâle.

Il se laissait gagner peu à peu par tant de charmes, de jeunesse et de beauté.

Le colonel s'était accoudé au panneau de la calèche et, comme s'il eût été seul avec cette inconnue (le valet de pied, d'ailleurs, éloigné), il se penchait à demi vers elle, tandis que, le coude appuyé sur ses coussins, la tête nue, ferme, et orné au biceps d'un cercle d'or représentant un serpent aux anneaux flexibles, elle se penchait à demi vers lui, si bien que ses glaugques prunelles brûlaient en quelque sorte les yeux du beau Solignac et que l'haleine de la jeune femme caressait le visage du soldat.

Au loin, des accords de musique semblaient venir, à travers les arbres, mourir auprès de ces deux êtres perdus dans la solitude de cette vaste place et dans le crépuscule qui se faisait de minute en minute, plus sombre. C'était les orchestres des cafés où l'on dansait, le dimanche et cette fois, à cause de la revue en l'honneur de l'armée de Wagram, au carrefour de l'Etoile.

—Je ne me suis donc pas trompée, dit la jeune femme, vous êtes bien tel qu'on me l'a dit, et je pourrais compter sur votre dévouement et sur votre courage?

—Allons, dit Solignac en essayant de reprendre le ton railleur qui lui allait si bien, vous avez un ennemi qui n'entend pas finir par le suicide et vous cherches quelqu'un...

—Un *brave*! fit-elle en avançant d'une façon dédaigneuse la lèvre inférieure. Les *braves* sont aux bureaux dans tous les pays, et si j'avais à me venger de quelqu'un, je n'aurais pas demandé le secours d'un héros. Je n'ai à me venger de personne, je n'ai à me venger que de la vie! Ainsi pour être aimée, je n'ai rencontré, vous dis-je, que des gens qui ont menti ou qui ont eu peur.... Ceux-là, maintenant, je les méprise! Je vais à vous parce que je vous aime!

—Moi! dit Solignac.

—Vous, qui avez dans le regard, dans la démarche, dans la voix, tout ce qui fait le maître, tout ce que nous cherchons et aimons, nous autres, l'occasion de ramper et d'être esclaves. Ah! la volupté d'être la plus faible! Le délicieux frisson de la terreur! Etre dominée au lieu de passer sa vie à relever les courages ou à hausser les lâches cœurs qui tombent! J'ai vingt-deux ans, tenez, il y a en moi toute l'amertume d'une existence de cent bonnes. J'ai grandi dans l'épreuve, j'ai eu, au lieu de mère,—elle était morte—une gouvernante, vieille et vile, Apollonia, une de ces femmes qui vendent leurs enfants et qui corrompent celles des autres; j'ai eu pour premiers spectacles les folies d'une cour insensée. Napolitaine, à quinze ans, mon nom n'appelait auprès de moi souvenirs. C'est là, dans cette cohue de courtisans et de courtisanes que j'ai appris ce que c'était que le premier sourire et le premier amour; je n'ai cela, c'est horrible. Mais non, je n'ai connu que le spectre de cet amour rêvé, souhaité, pour-suivi. Mon père était marquis, colonel, et la reine cependant s'amusait à étalor ma beauté dans ces tableaux vivants qu'elle offrait aux yeux de son époux on dont lady Hamilton amusait les regards de l'amiral Nelson! Pouvez-vous comprendre, dites moi, après avoir été la victime de cette éducation, de ce milieu où la corruption s'infiltrait comme la *malaria* dans les marais, j'ai la nostalgie du courage et de l'audace, et pourquoi je suis capable de me donner tout entière à celui chez qui je trouverais cette fierté d'âme que je n'ai pas rencontrée? Vous devez me croire folle encore une fois, dit-elle en changeant de ton, je suis là à vous conter ma vie, à vous à qui je parle aujourd'hui pour la première fois! Mais il faut nous prendre comme nous sommes, nous autres Italiennes, et vous figurer que nous nous sommes rencontrés dans un bal masqué, à San Carlo ou à l'Opéra! D'ailleurs n'a-t-on bien le temps de s'arrêter aux préfaces quand la mort est partout? Et qui sait si la femme qui parle maintenant à un soldat ne sera pas peut-être exilée demain et chassée de Paris, à l'heure même où vous partirez, au galop de votre cheval, au devant des balles ennemies?

Ces temps de vie rapide, surchauffée et comme instinctive avaient, il est vrai, supprimé dans les comédies humaines ce qu'on nomme au théâtre les *longueurs*. La Révolution et l'Empire furent le moment des actions rapides et des prompts dénouements. L'amour marchait au pas accéléré et les cours s'élevaient à la baionnette, dans une contredanse ou dans une valse. Et cependant le beau Solignac était stupéfait de l'aventure qui se présentait à lui, sous cette forme inattendue tout à la fois inquiétante et pleine de promesses.

(A continuer.)

☞ Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp No 5 est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles; il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port: et de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Mémorandum.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposé à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant leur (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur payement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes des quelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées: tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Premiere classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures en écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations; autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres; mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détrure l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classes.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant tchtes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amendier la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques, le maître de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, en sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisieme classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder cetui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers, les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circonaires non cachetées: les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de tarif trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de portoire de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposés à un bureau de portoire de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 8 cents chacun.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, PRESSION, capitaine Wm. Hannover, Transportant la malle des Etats-Unis, fin marchour et à bassepression, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de fausses sauts.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

G. M. SORIA.

23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

AVIS.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Les comfortables et les voyageurs sont informés que le steamer CAMÉLIA, la nouvelle Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville, VENDREDI, 24 du courant, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, au bac de Sauve. Cette belle et rapide ... et fait pour la convenience des personnes qui habitent ces villes et désirent y passer la Noël.

G. M. SORIA.

23 déc—2t Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. J. Muse, commis.

Ce vaisseau, si célèbre à la ligne Parker pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Pittsburg, Monroe et toutes stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,

18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.

Ligne du Tèche, de Walker & Lyon.

Pour Simsport, Churchville et toutes les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêtes, de Patterson ville, Centreville, Franklin, Brashear, Jeanerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Tèche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau,

CLARKSVILLE, Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Greig, part SAMEDI, 25 décembre, à 5 heures P. M.

IDA, Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Hugh, part MARDI, 21 décembre, à 4 heures P. M.

Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront robet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

HITE & CARLIN, 1sdec—1m No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

Le bateau à vapeur LOTUS No 2, remplaçant le Trenton, E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLLANDIN et E. BERTHE, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur.

22sept—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Lundis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA, capitaine H. H. Broad, T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, partant ses jonction avec le bateau A. Mimms, Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 105 de la rue de la Commune.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposé à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant leur (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur payement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées: tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Premiere classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures en écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations; autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres; mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détrure l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classes.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant tchtes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amendier la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques, le maître de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, en sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisieme classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder cetui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEUL LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit pour le Havre, touchant à Brest:

FRANCE, Tradelle, samedi, 11 décembre.

FRANCE, Tradelle, samedi, 25 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $75.—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉRIAN Agent, 55, Broadway, New-York; ou a L. GÉRAUD, Agent, 8ev—1121 Gallier Court, Lettre H. N. O.

SPEDIE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.

Partiront comme ci-dessous — de la Nlle-Orléans.

Bremerhaven... 18 sept. 24 oct.
Hannover..... 13 oct. 21 nov.
Hannover..... 24 nov.
Hannover..... 22 déc.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En prenant ce Brême, les steamers touchent au Havre et Southampton; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et fret.

Sujets aux conditions détaillées ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 36 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..... $15 en or.
Entrepont..... 10

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ces steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour avoir de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 ... An No 43 de la rue de l'Hôpital.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE EST COMPOSÉE DES steamers suivants

ENICKERBOCKER,
NEW-YORK,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer CORTES, Freeman, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Samedi, 25 déc. à 5 h. A. M.

Passage..... $30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON, 8ne Carondelet, No 6.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1874, y compris les Risques non terminés de 1873..... $158,07

Primes sur les Risques de 1874..... $120,490 18
Primes sur les Risques de rivière..... 12,811 64
Primes sur les Risques de mer..... 25,721 15
Moins les primes rondes..... 3,737 93
Moins les primes sur Risques non terminés en 1875..... 30,857 00 34,414
Primes nette pour l'année 1874..... $168,606 14
Déficit pour l'année 1874..... 15,346 53
$184,884 67

Pertes payées durant la même période—
Sur les Risques de 1874..... $30,957 96
Sur les Risques de rivière..... 10.
Sur les Risques de mer..... 35,720 43
65
553
Réassurances..... 1,
Taxes..... 1,
Réduction au lieu de scrip..... 18,564 61
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de Loyer..... 25,797 96
Intérêt du sur les Scrips non encore payés..... 4,202
$124,965 26
Moins escompte et intérêts..... 25,612 42 — 99,372
Pertes non réglées..... 59,00
$183,584

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse..... $79,438 54
Effets à recevoir sur police en cours..... 2,
Effets à recevoir sur Primes..... $62,578 86
Effets à recevoir en vole de recouvrement..... 51,065 81
Propriété foncière..... 60,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans..... 236,546 66
Actions de Banques..... 44,200 00
Actions de la Compagnie Valleite Dry Dock..... 4,000 00
Actions du Harbor Protection Company..... 866 34
Bons de la Grand Loge des Maçons Libres et Acceptés..... 5,000
Bons I. O. de O. F. Hall Association..... 5,00
Actions de Compagnie d'assurance..... 8,50
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association..... 5,
Compte suspendu de Bons et d'Actions..... 255,156
1,342,621 65
79,541 16
$1,422,162 81

Montant reçu de membres assessés sur décès..... $64,356
Montant reçu, intérêt et dividendes..... 3,167 44
Montant au crédit des profits et pertes..... 31,120 65
$97,564 94

Montant payé sur 26 décès..... $45,450 00
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires..... 16,677 28—$62,129 28
$35,435 66

PASSIF.

Polices sur "A"..... $5,892 28
Polices sur "B"..... 4,276 17—$10,173 45

ACTIF.

En caisse..... $2,255 54
Décès payés "non réclamés"..... 4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton..... 7,640 00
Chemin de fer Canal et Clairborne..... 5,216 25
Banque d'Amérique..... 4,210 56
Banque Nationale Mutuelle..... 5,000 00
Dû sur assessments au cours de recouvrement..... 8,506 00
Meubles de Bureau..... 1,658 83
Bons en reserve..... 1,86
$43,288 43 — $33,288 43

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW REZEO, Notaire Public.

Rapport sur l'Etat — DE LA — BANQUE NATIONALE DE L'ETAT, A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes..... $1,135,402 12
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation..... 556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques..... 25,718 45
Dû par des agents de réserve, approuvés..... 98,731 96
Dû par d'autres banques nationales..... 23,096 88
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat..... 158,013
Propriétés foncières, mobilier et installations..... 139,718 10
Dépenses courantes et taxes payées..... 35,663 69
Primes payées..... 55,690 00
Echanges pour le Clearing House..... $121,818 32
Billets d'autres banques nationales..... 36,802 00
Petite monnaie, (y compris les nickels)..... 3,875 79
Espèces..... 77,979 17
Billets Legal Tender..... 496,823 00
$705,698
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Et